

Nouvelle mise en garde de l'Autorité des marchés financiers



© 2024 Les Echos Publishing

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) viennent de mettre à jour la fameuse liste noire des sites ou entités proposant, en France, des investissements sur le marché des changes non régulé (Forex) et sur des produits dérivés dont le sous-jacent est constitué de crypto-actifs, sans y être autorisés. Ainsi, 26 nouveaux sites internet ou entités, identifiés par ces institutions, ont été ajoutés à cette liste depuis le début de l'année 2024. Pour consulter cette liste, [cliquez ici](#).

À noter : cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où de nouveaux sites internet non autorisés apparaissent régulièrement. Et attention, si le nom d'un site ou d'une société n'y figure pas, cela ne signifie pas pour autant qu'il est autorisé à proposer des produits bancaires ou des assurances en France.

Compte tenu des risques encourus, l'AMF et l'ACPR invitent les investisseurs à vérifier systématiquement si le site qui offre un service financier ne figure pas sur la liste noire et dispose bien d'un agrément pour fournir des services d'investissements en France. Des informations qu'il est possible d'obtenir en consultant l'un de ces registres : la liste des prestataires de services d'investissement habilités

(www.regafi.fr) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) (www.orias.fr) ou encore la liste des prestataires de service en financement participatif (PSFP) (www.amf-france.org).

© 2024 Les Echos Publishing